



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Monuments historiques : Provence

Question écrite n° 15431

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les importantes richesses historiques de la region Provence, en matiere de patrimoine architectural, notamment les lieux de culte. Il lui signale que les petites communes rurales d'arriere-pays situees en zone de montagne et demunies de ressources, ne peuvent subvenir a elles seules a la preservation, a l'entretien, voire a la restauration de monuments classes historiques, ou de batiments historiques de valeur, sans une intervention programmee de l'Etat. La defense de ce patrimoine doit contribuer en effet a la qualite de la vie et de l'environnement des zones rurales et au developpement d'un tourisme culturel. Il lui suggere, en consequence, de bien vouloir faire mettre a l'etude, sur ce point precis, le principe d'une politique nationale d'aides et de subventions systematiques, qui pourrait se concretiser au moyen des procedures des contrats particuliers de plan « Etat-region » avec, corollairement, la possibilite de negocier, departement par departement, des aides complementaires des conseils generaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a pris bonne note de la question posee par l'honorable parlementaire. Il lui indique que l'Etat attribue effectivement des aides permettant aux communes de restaurer leur patrimoine qu'il soit protege ou non au titre des monuments historiques. S'il s'agit d'un edifice protege au titre des monuments historiques, situe dans une petite commune sans ressources financieres, l'aide de l'Etat peut s'elever jusqu'a 65 p 100. En Provence-Alpes-Cote d'Azur, ce soutien existe notamment pour les departements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence. S'agissant des edifices non proteges au titre des monuments historiques, une ligne budgetaire a ete creee en 1981 qui permet la prise en compte d'interventions sur les elements particulierement interessants du patrimoine rural. Le taux d'aide varie pour les communes de 10 a 15 p 100 selon les departements. Une politique d'aide a la restauration du patrimoine est egalement menee par certains departements. En region Provence-Alpes-Cote d'Azur, ils participent tous aux programmes mis en place par l'Etat a des taux s'echelonnant de 10 a 29 p 100. Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire precise a l'honorable parlementaire que la region, en revanche, ne participe pas a cette politique, sauf trois cas exceptionnels qui ont ete prevus au contrat de plan : Avignon : musee Calvet ; Les Baux-de-Provence ; Saint-Maximin : couvent royal. Un effort plus marque de la region Provence-Alpes-Cote d'Azur rendrait possible un financement multiple qui beneficierait largement aux communes rurales impeccunieuses. La direction regionale des affaires culturelles etudie actuellement cette possibilite avec l'office regional de la culture, aupres duquel l'honorable parlementaire pourrait egalement intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15431

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3114